

le présente une façade de dix sept mètres d'après mesurage ci-après visé de neuf aires

Prescriptions Urbanistiques.

reprises à l'annexe de la délibération du collège des Bourgmestres et Echevins en date du 19 Janvier 1963.

Les prescriptions suivantes sont imposées:

Le lotissement est réservé à la construction d'habitations isolées.

Les constructions se situent entre deux limites:

une première à 6m de l'alignement de la rue Carla

une seconde à 26m de l'alignement.

Les bâtisses seront distantes de 3m des limites latérales de propriété.

Aucune annexe ne sera tolérée: tout ce qui est construction devant être inclus dans le bâtiment.

Les bâtisses auront un étage maximum.

Elles seront exécutées en matériaux traditionnels: le béton, le verre, l'abestociment, le bois ne pourront être employés que comme élément de parement décoratif mais pas constructif.

Les couvertures seront au moins à deux versants avec pente minimum de 15°. Les pentes seront conçues de façon à ramener les eaux vers la façade.

La toiture terrasse sera admise pour autant que l'acquéreur prenne deux lots et bâtisse au minimum à 7m des limites latérales de propriété.

De toute façon l'ensemble de la bâtisse devra former un ensemble architectural équilibré en volume et en matériaux de parement.

ZONE DES COURS ET JARDINS.

En dehors du périmètre du bâtiment se situe la zone de cour et jardins dans laquelle la bâtisse n'est pas autorisée.

CLÔTURES.

Les clôtures seront à l'alignement. Elles seront constituées d'un muret en briques de 0,50m de haut avec portillon d'entrée de 1m de haut. Ce muret se profilera en façade latérale jusqu'à hauteur de la façade postérieure de l'immeuble.

Les clôtures latérales se continueront par des clôtures pleines qui auront au maximum 0,60m de hauteur.

Elles pourront être surmontées de treillis supporté par des piquets métalliques.

Elles seront implantées à cheval sur les limites de propriété et se feront à frais communs.

Les clôtures latérales pourront être remplacées par des haies.

*Bigonzi Irma*

*De Conto R*

*Bigonzi Lydia*

*Bigonzi Maurice*

*Jéne*

*Bigonzi Etlo*

*Bigonzi Bernard*

*Bigonzi Marie*  
*Bigonzi Robert*

*Bigonzi Jean*

*Bigonzi Fernand*

*Bigonzi Robert*

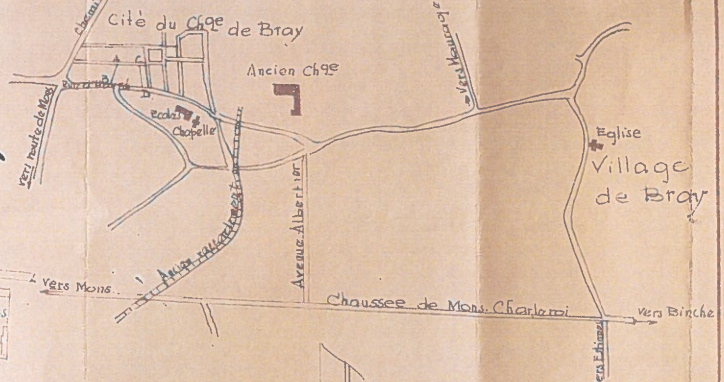
ENREGISTRÉ à ROULX le 31  
Janv. 1963. fol. 065 fol. 37  
Celle q' a été déposée  
Roulx  
Le Receveur  
Des Impôts

Bray.  
 une propriété  
 sans feu  
 234<sup>3</sup> et 23<sup>3</sup>  
 et terrain  
 de 40a26ca  
 mm. Boulogne  
 Bouty Max.  
 MAX BOUTRY  
 GÉOMÈTRE - EXPERT IM  
 - PÉRONNES -  
 Le 23 Avril 1963.

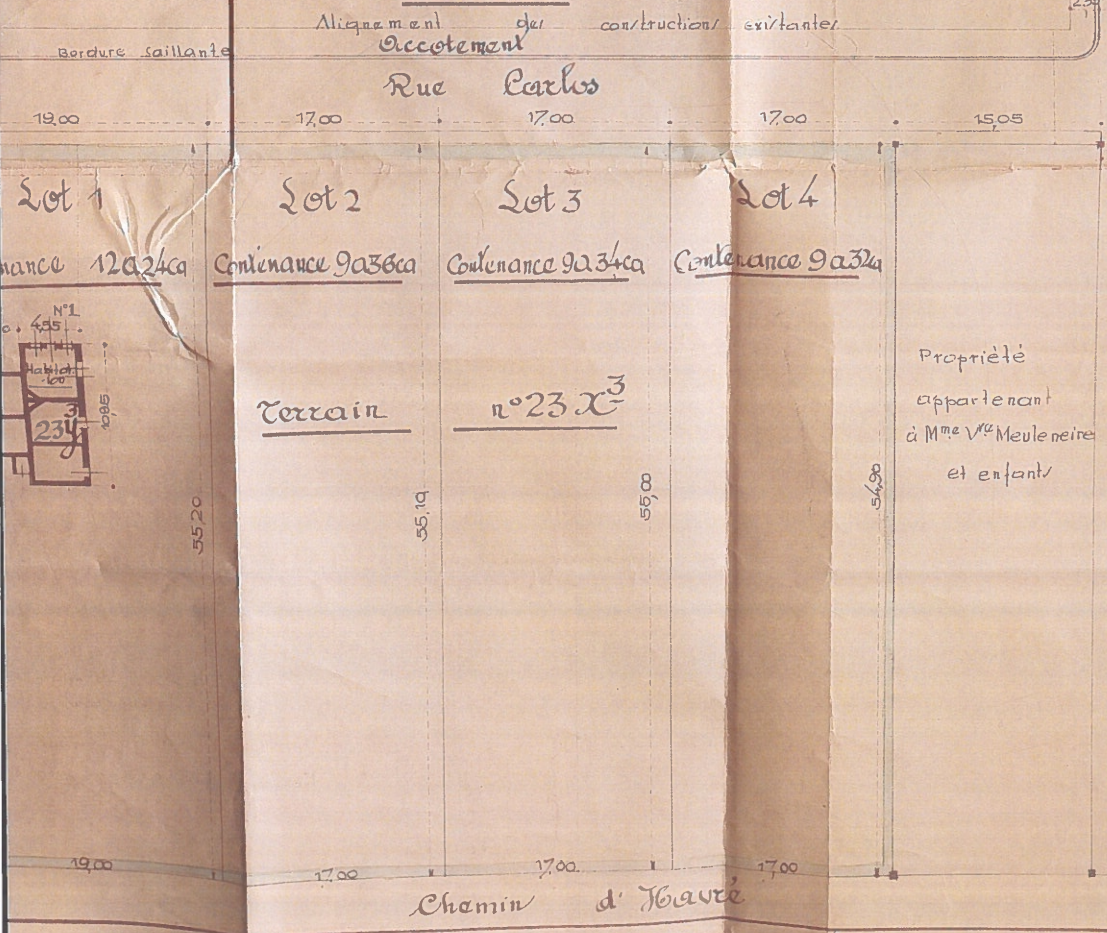
Relief d'occupation du sol  
 Légende  $\square$  Propriété à lotir  
 Echelle 1 : 1000<sup>e</sup>



Plan de Situation  
 Légende  $\square$  Propriété à lotir  
 Echelle 1 : 10.000<sup>e</sup>



Plan de lotissement  
 Echelle 1/250<sup>e</sup>



*Depuis...*

# Commune de Bray.

Projet de lotissement d'une propriété appartenant aux héritiers de feu Mme Bigonzi, située rue Carlos, n°1. Cadastres Section D nos 23 y<sup>3</sup> et x<sup>3</sup> comprenant maisonnette et terrain d'une contenance totale de 40a26ca

dressé par le Géomètre Expert Imm. soussigné Boutry Max.

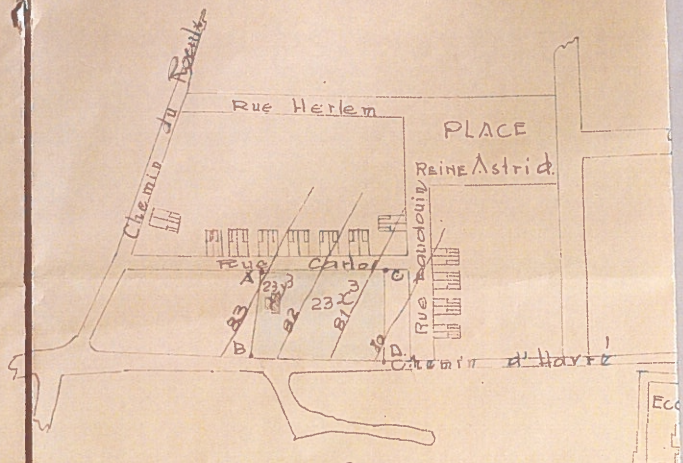
APPROBATION



MAX BOUTRY  
GÉOMÈTRE - EXPERT IM  
- PÉRONNES -  
Le 23 Avril 1963.

## Relief et occupation du Sol

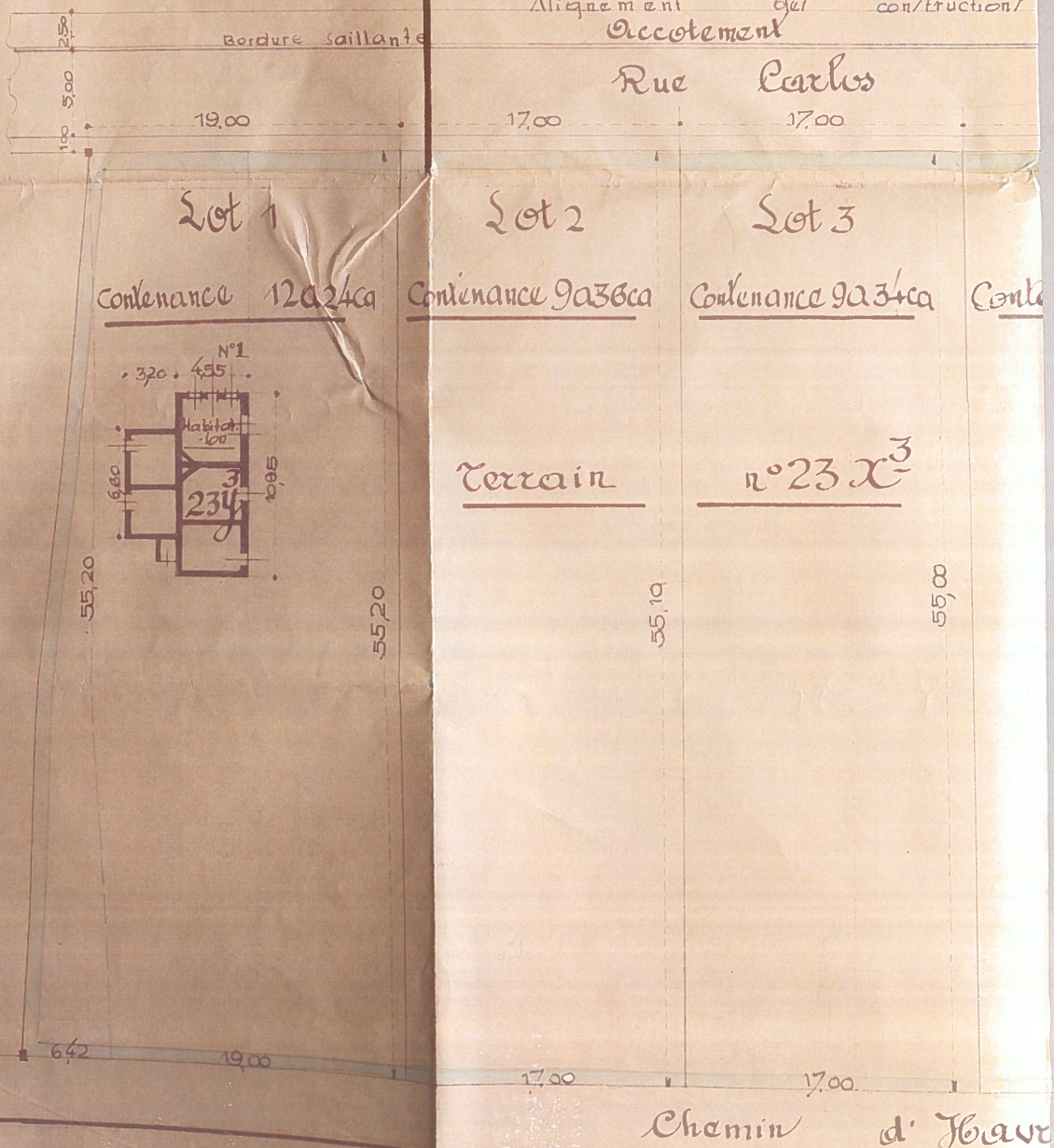
Légende Propriété à lotir  
Echelle 1 : 1000



## Plan de lotissement

Echelle 1/250

Alignement des constructions / Accotement



Terrain n°23 x<sup>3</sup>

